

Publié le 22 février 2024

Cotisations Cglls et Ancols, publication de l'arrêté fixant les modalités de déclaration

L'arrêté fixant les modalités de déclaration des éléments d'assiette des cotisations dues à la Caisse de garantie du logement locatif social (Cglls) et à l'Agence nationale de contrôle du logement social (Ancols) a été publié au Journal officiel du 22 février 2024.



Les Sem de logement social devront déclarer les éléments d'assiette de leurs cotisations Cglls et Ancols au titre de l'année 2024 par voie électronique via le site internet <https://teledclaration.cglls.fr>.

La période de télédéclaration de ces éléments d'assiette de cotisations a été fixée **du 4 mars au 2 avril 2024**.

Vous trouverez ci-dessous les liens vers les formulaires de déclaration, **à ne remplir qu'en cas de déclaration rectificative** :

- https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15268.do ;
- https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_14049.do.